

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE
=====

Par décision du 09 juillet 2009, le Conseil communal a approuvé un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant un Règlement général complémentaire à Molenbeek-Saint-Jean :

La décision du Conseil communal a été approuvée par Arrêté Ministériel le 17 septembre 2009.

Le texte du règlement peut être consulté par le public en la Maison communale, Service Mobilité, rue du Comte de Flandre, 20 à Molenbeek-Saint-Jean, tous les jours ouvrables de 8h30 à 12 heures ou sur rendez-vous au 02/412.37.46.

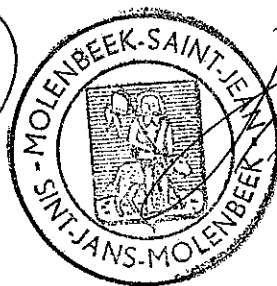
Publié et affiché à Molenbeek-Saint-Jean le 02 octobre 2009, en exécution de l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale.

par ordonnance,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jacques DE WINNE



Philippe MOUREAUX